



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
29 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Catherine BAYARD, Gilles CRESPIN donne procuration à Joseph NADER, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Mélanie CLEMENT donne procuration à Sophie FOULON, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_111 : Attribution de subvention

Après avoir entendu le rapport de Elisabeth MOSER, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée la subvention en nature à l'association suivante, comme suit :

- Union des targaïres sanaryens : avantage en nature matériel mis à disposition

Cette association a pour objet le maintien d'une tradition provençale, les joutes, à travers des démonstrations pendant la saison estivale et l'organisation de tournois. La subvention correspond à la mise à disposition de deux joutes provençales ainsi que des lances, plastrons et témoins associés. L'ensemble (amortissement du matériel, assurance et maintenance préventive et curative) a été valorisé à hauteur de

25 359 € H.T. /an par le contrôleur de gestion.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ensemble du matériel pour une durée de 3 ans.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de cette subvention en nature
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée ainsi que la convention d'occupation

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.